



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Pouvoirs : 3

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an 2023, le 13 avril à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 07/04/2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Pouvoirs : BRUNET Thierry pour BOURGET Patricia, FELLOUS Frédéric pour PÉRIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie pour VAUDIN Karine

Absents excusés : GAUDAIRE Jean-François, MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia

Secrétaire de séance : LONGCÔTÉ Yves

2023-037 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/03/2023

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16/03/2023

2023-038 : ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Dans le cadre de l'assistance technique de la SAUR sur la station d'épuration communale, une remise en état des canalisations et de la géomembrane des bassins est nécessaire.

Le devis fourni par la SAUR s'élève à 10 218,00€ HT (12 261,60€ TTC) pour les prestations suivantes :

- Fourniture, pose et remplacement des chapeaux de ventilations et tuyauteries abîmés dans 3 bassins
- Réhausse des tubes de ventilation dans le bassin n°1
- Réparation des géomembranes dans le bassin n°1

Le maire précise que les chapeaux sont en PVC et s'usent avec le temps. Les tuyaux des canalisations sont bouchés et cassés. Les géomembranes sont piétinées lors des interventions d'entretien et lorsque des animaux viennent nicher.

Il s'agit d'un entretien standard de système d'assainissement qui doit être réalisé environ tous les 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT la proposition de la SAUR à hauteur de 10218,00€ HT.

2023-039 : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération du 31/01/2023, le conseil municipal a validé l'opération de travaux d'aménagement de voiries pour les lieux suivants :

- Rue du clos au prêtre : réfection chaussée abîmée
- Carrefour rue de bel air et allée du pré rond
- Chemin du bas clos de la rotte (Le rocher)

- Avenue Rabine aux fouteaux : rétrécissement voirie

Selon le plan de financement validé lors de cette même séance, les demandes de subvention au titre de la DETR et des amendes de police ont été respectivement déposées le 31/01 et le 01/02 et sont en cours d'instruction.

Sur la base des devis reçus par deux entreprises, le maire informe le conseil municipal des différentes prestations proposées.

- Rue du clos au prêtre : réfection chaussée abîmée

LEMEE TP : 1735,00€ HT pour reprofilage et réfection en émulsion (hors désherbage et préparation support).

BOUTELOUP : 6345,00€ HT pour réfection de l'enrobé sur 30cm de large. Le conseil municipal demande des précisions pour le détail des travaux afin de pouvoir comparer les deux propositions.

- Carrefour rue de bel air et allée du pré rond : priorités

LEMEE TP : 3403,50€ HT pour pose de bordures, remplissage de terre-pleins en enrobé à chaud, signalisation horizontale et verticale.

BOUTELOUP : 6345,00€ HT pour les mêmes prestations que l'autre entreprise.

Le maire retiendra l'offre la plus économiquement avantageuse.

- Avenue Rabine aux fouteaux : rétrécissement voirie

LEMEE TP : 4451,50€ HT pour fourniture et pose de bordures, de fourreau dans massif béton, remplissage des terre-pleins en enrobé à chaud, marquage au sol.

BOUTELOUP : 4300,00€ HT pour fourniture et pose de bordures béton, remplissage de l'intérieur de l'îlot, marquage au sol.

Le maire précise que l'entreprise retenue devra programmer son intervention en fonction de celle des entreprises intervenant pour l'effacement des réseaux de l'avenue de la Rabine aux fouteaux.

- Chemin du bas clos de la rotte (Le rocher) : route gravillonnée

LEMEE TP à 12221,00€ HT pour un tricouche

BOUTELOUP à 14579,00€ HT pour un bicouche

Mme BOURGET Patricia est arrivée au début des débats sur cette délibération et a pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT les propositions suivantes de l'entreprise LEMEE TP :

- Réfection de la chaussée au lieu dit bas clos de la rotte (Le Rocher) : 12 221,00€ HT
- Aménagement de l'avenue de la rabine aux fouteaux : 4451,50€ HT

CHARGE le maire d'obtenir des précisions sur les propositions de réfection de la chaussée concernant la rue du clos au prêtre et reporte la décision à une séance ultérieure,

MAINTIENT le plan de financement suivant pour les aménagements de sécurité routière :

| Dépenses (montant HT) | | Recettes | |
|----------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Rue de Bel air | 3403,50€ | Amendes de police (36%) | 2827,80€ |
| Avenue Rabine aux fouteaux | 4451,50€ | DETR (40%) | 3142,00€ |
| | | Fonds propres (24%) | 1885,20€ |
| Total | 7855,00€ | Total | 7855,00€ |

Conformément aux compétences déléguées au maire par délibération n°2020/18 du 28/05/2020, le maire validera le devis de l'entreprise LEMEE TP pour l'aménagement du carrefour rue de bel air et allée du pré rond à hauteur de 3403,50€ HT.

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

1. Principe de cession

Par délibération du 29/09/2022 (n°2022-083), le conseil municipal a validé le principe de cession de deux des logements sociaux de type T3 situés au Fresche du bois et chemin de la touchette qui ont été construits en 1991 (avec financement de l'État) et qui appartiennent au domaine privé communal.

2. Estimation du bien

Début mars 2023, le service des Domaines a été sollicité pour une estimation de la valeur vénale du logement situé chemin de la touchette. Après visite du bien, l'avis du domaine estime sa valeur vénale à 146300€, hors taxe et hors droits.

Extrait de l'avis du domaine du 24/03/2023 sur la valeur vénale de ce bien :

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 131670€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le maire a également sollicité l'étude notariale de Saint-Germain-sur-Ille pour une estimation toujours attendue au 13/04/2023.

Une consultation pour les diagnostics techniques est en cours.

3. Projet de cahier des charges

Le cahier des charges est en principe réalisé avec l'aide d'un notaire car il doit contenir les différentes indications qui seront à intégrer à l'acte de vente (propriété, nature, situation, contenance, orientation, servitudes, etc.).

Cependant, le maire propose au conseil municipal de statuer dès maintenant sur les conditions générales de vente suivantes :

- Type : gré à gré (dite amiable) ou adjudication (enchères)
- Prix : minimum 131 670€ net vendeur
- Date d'entrée en jouissance
- Frais à la charge du vendeur
- Frais à la charge de l'acquéreur
- Conclusion de l'acte authentique

Le maire propose également de fixer des conditions particulières pour la sélection des candidats telle que :

- Le niveau de ressources du foyer => éligibilité à un prêt d'accession sociale (PAS) ou plafond de ressources fixé pour les HLM.

Pour sécuriser juridiquement le cahier des charges, il convient de vérifier que la jurisprudence n'ait pas déjà apporté des précisions sur les critères de sélection manifestement discriminatoires.

Le conseil municipal devra ensuite valider le cahier des charges une fois complété.

4. Conclusion de la vente

Dès lors qu'un acquéreur déposera une promesse d'achat répondant aux conditions du cahier des charges, le conseil municipal devra statuer sur la vente du bien et autoriser le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les conditions générales de vente suivantes :

- Type : gré à gré (dite amiable)
- Prix de mise en vente : 180 000€ net vendeur
- Frais à la charge du vendeur : diagnostics techniques, séparation du compteur d'eau, éventuel bornage
- Frais à la charge de l'acquéreur : droits d'enregistrement, notaire
- Conclusion de l'acte authentique par un notaire

CHARGE le maire de trouver un notaire pour l'établissement de l'acte de vente.

**2023-041 : SERVICE ADMINISTRATIF ET CULTUREL - MODIFICATION DE LA DURÉE
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Les services communaux sont organisés selon les moyens nécessaires à l'exercice des compétences communales.

A Saint-Germain-sur-Ille, les compétences sont assurées par 5 services :

1. Périscolaire/scolaire (garderie, cantine, surveillance cour, ATSEM)
2. Culturel (bibliothèque)
3. Entretien des locaux
4. Technique (bâtiments, équipement, voirie, réseaux, espaces verts)
5. Administratif (administration de toutes les compétences communales)

Le service administratif compte 2 postes dont l'un à 35h et l'autre à 20h30 hebdomadaires (taux d'emploi : 58,57%). Cette organisation n'a pas évolué depuis le 01/10/2004.

Par ailleurs, le service culturel, correspondant à la bibliothèque municipale, compte 1 poste à 11h40 hebdomadaires (taux d'emploi : 33,34%) dont le temps de travail n'a pas évolué depuis le 01/01/2008.

Bien que l'évolution démographique soit très progressive et limitée (+110 habitants depuis 2006), l'activité du service administratif est restée globalement soutenue depuis 2004 et a traversé quelques crises depuis 2019. De plus, la répartition des missions entre les deux postes a évolué et le temps de travail du poste mairie à temps non complet a très souvent débordé sur le temps de travail du poste bibliothèque.

En parallèle, le conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ille a validé le 28/05/2019 l'adhésion au réseau de lecture publique impliquant un temps salarié et/ou bénévole de minimum 3h/semaine et une participation à un groupe de travail des bibliothécaires au minimum une fois par trimestre.

Pour information, la liste des principales missions définies sur chacun de ces postes :

| Poste service administratif à 20h30 | Poste bibliothécaire à 11h40 |
|---|--|
| Traiter les demandes de la population (état-civil, élections, funéraire, inscriptions scolaires, régie des redevances, formalités administratives diverses) | Accueil du public |
| Élaborer les arrêtés du Maire (hors personnel) | Administration du service (politique documentaire, animation de l'équipe de bénévoles, valorisation du fonds documentaire) |
| Suivre des dossiers complexes notamment en urbanisme | Animations (petite enfance, jeunesse, école, partenariats associations locales) |
| | Participation au réseau de lecture publique |

Afin de tenir compte a minima de cette augmentation de la charge de travail dans les deux services, le maire propose de modifier à compter du 01/05/2023 les durées hebdomadaires de service ainsi :

- Poste service administratif : 22h30 par semaine
- Poste bibliothécaire : 12h30 par semaine

L'impact budgétaire de cette modification est estimée à 3550€ par an.

VALIDE la modification suivante du tableau des emplois à compter du 01/05/2023 :

| Cadre d'emplois | GRADE | Nombre emplois/taux | Nombre emplois pourvus | Nombre emplois vacants |
|---|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 1e classe | 1 à 22h30 (64,29 %) | 1 | 0 |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation | 1 à 12h30 (35,71 %) | 1 | 0 |

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SALON TERRES ET MER

Le maire informe le conseil municipal de l'organisation d'un salon Terres et Mer par l'AMF au parc des expositions à Saint-Jacques les 6 et 7 juillet 2023. Les élus intéressés doivent s'inscrire.

MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF ZAN

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la sénatrice Françoise GATEL au sujet du dispositif Zéro Artificialisation Nette.

Il précise que le parlement a proposé de considérer comme non artificialisées les surfaces à usage agricole, résidentiel, de loisirs ou d'infrastructures de transport, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée.

Il précise également que le parlement a introduit un principe novateur selon lequel chaque commune bénéficiera automatiquement d'un droit minimal décennal à artificialiser d'un hectare indépendamment de son artificialisation passée.

SCHEMA SPORTIF

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme EON au sujet de l'élaboration d'un schéma sportif à l'échelle intercommunale.

TRANSFERT COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire rend compte au conseil municipal de sa rencontre avec l'élu communautaire délégué à la gestion de l'eau potable et assainissement, M. Gérard MOREL, maire de Sens-de-Bretagne, et l'agent du Val d'Ille Aubigné en charge du dossier.

Ils ont pu échanger sur le fonctionnement du service eau et assainissement de la commune (mode de gestion, montant des redevances, état de la dette, travaux réalisés).

Il a été relevé que la redevance de Saint-Germain-sur-Ille est actuellement l'une des moins chères du territoire. Le maire précise que la dette sera reprise par le Val d'Ille Aubigné lors du transfert de la compétence.

AGENDA MUNICIPAL

| Date | Objet | Heure | Lieu |
|------------|--|-------|--------|
| 11/05/2023 | Conseil municipal | 20h | Mairie |
| 15/05/2023 | Réunion lancement projet garderie/ALSH | 18h30 | Mairie |

Séance clôturée à 22h41.

